

Info Conseil

Un droit de rétractation sous conditions

Vous avez signé un bon de commande suite à un démarchage à domicile ou par téléphone, ou en vous rendant à une adresse (magasin, foire...) sur invitation ?

Vous pouvez revenir sur votre engagement, sans avoir à vous justifier, dans les quatorze jours de la réception du bien ou de la conclusion du contrat de la prestation de service.

Et ne vous laissez pas impressionner par une clause qui mentionnerait l'abandon de votre droit de rétractation : elle est nulle !

En revanche, si vous achetez sur un salon ou une foire ou vous vous êtes rendu de votre propre initiative, l'achat est ferme, sauf s'il est réalisé au moyen de la souscription d'un crédit sur le lieu de vente.

Vous disposez la encore de quatorze jours pour vous retracter.

Dans tous les cas, le professionnel doit, depuis la loi HAMON du 17 mars 2014, vous informer, par une mention claire sur le contrat, de l'absence de délai de rétractation.